

02/11/2023



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue du Combeix –Rue
des Picadis

Travaux effectués
par Ent. PIGNOT TP

Certifiée exécutoire

Publication / Notification:
02/11/2023

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise PIGNOT TP, chemin de la Galive à Saint Pantaléon de Larche (19600).

Travaux effectués pour le compte de la SNCF.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de nettoyage du talus entre la voie SNCF et la Route Départementale 1089, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur les deux ponts reliant la rue du Combeix –la rue des Picadis à la Route Départementale 1089 avec un rétrécissement de chaussée ne nécessitant pas un alternat au droit du chantier du 06 novembre 2023 au 17 novembre 2023 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LANCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- Entreprise PIGNOT TP.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 02 novembre 2023,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE